

**MAIRIE DE SAINT-MORILLON**

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 17 novembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : Mmes Laurence BOURGADE, Valérie SIMON-CHEYRADE, Gaëlle RIEU, Mrs. Jean-Marc HEINTZ, Jérôme BARBESSOU, Nicolas REGNIER, Sébastien LEFRAIS, Jean-Marc BAUCHOT, Cyril CULLERIER, Pierre LAMBEL, Arnaud CHRÉTIEN.

Etaient absents : Mmes Marie-Nicole FERNANDEZ (procuration à M. Sébastien LEFRAIS), Catherine BIGOT, Sylvia RAMON (procuration à Mme Laurence BOURGADE), Géraldine RESET, Danielle SECCO.

Secrétaire de séance : M. Nicolas REGNIER

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025 2025

Approbation à l'unanimité, aucune observation.

AJOUT DE QUATRE DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose à l'Assemblée l'ajout des délibérations suivantes :

- Attribution d'une subvention à l'association la Cajolerie
- Attribution d'une subvention à l'association A Fleur de Peau
- Acceptation d'un don en numéraire
- Rectification de la décision modificative n°3

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de soumettre ces délibérations au vote de l'assemblée/

DELIBERATIONS

DCM 2025-11-01 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Madame le Maire tient à exprimer ses remerciements à l'ensemble des élus pour le travail accompli au cours de ces quatre années. Elle adresse également ses remerciements à Madame Anaïs Dos Santos, qui s'est fortement investie dans ce dossier, ainsi qu'à Monsieur Cyril Cullerier, responsable de la Commission aux côtés de Madame le Maire, et à Madame Gaëlle Rieu pour la relecture de l'ensemble des documents.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme constitue un acte majeur pour une commune. Elle précise que l'objet de la présente délibération n'est pas de procéder à une nouvelle présentation du document, celui-ci étant le fruit d'un travail concerté et ayant donné lieu à une large concertation.

Elle rappelle qu'en 1995, le Conseil municipal avait approuvé le premier règlement d'urbanisme de la commune, le Plan d'Occupation des Sols, visé par les services de l'État. Madame le Maire souhaite d'ailleurs diffuser ce document sur le site internet communal. Il y était déjà indiqué plusieurs orientations structurantes :

- une maîtrise quantitative du développement,
- une urbanisation privilégiant le centre-bourg,
- la protection du Gat Mort et de ses abords,
- la préservation des espaces viticoles.

Ces enjeux demeurent aujourd'hui pleinement d'actualité. Elle souligne par ailleurs qu'à l'époque, les terrains constructibles devaient présenter une contenance minimale de 1 500 m², et leur valeur oscillait entre 60 et 100 francs le mètre carré.

Le premier PLU a été approuvé en 2016. Sous le POS, la commune disposait de 123 hectares constructibles ; lors de l'adoption du PLU en 2016, ce volume avait été réduit à 63 hectares. Madame le Maire rappelle qu'elle-même, ainsi que Monsieur Heintz, alors conseillers municipaux d'opposition, n'avaient pas voté ce document qu'ils jugeaient trop restrictif, anticipant des effets négatifs à moyen terme, notamment sur les effectifs scolaires. Les faits leur ont donné raison : la commune a évité de justesse une fermeture de classe à la rentrée 2023-2024, a été concernée par une suppression de classe en 2024, et risque d'être de nouveau impactée à la rentrée suivante.

Le PLU de 2016 a par ailleurs été contesté en 2019. Le Tribunal Administratif a constaté plusieurs irrégularités et a abrogé une partie de ses dispositions. À leur élection en 2018, Madame le Maire et son équipe ont dès lors entrepris une révision du document, amorcée en 2020, et ont pu réintégrer 16 hectares constructibles, portant le total à 79 hectares. Les travaux ont réellement débuté en 2021, compte tenu de la montée en puissance des PLU intercommunaux ; l'objectif était de permettre à la commune de conserver la maîtrise de ses propres orientations.

Madame le Maire souligne également le rôle déterminant de l'État dans le processus. Le PLU doit notamment être compatible avec le SCOT. Les zones urbanisables se concentrent désormais exclusivement sur le centre-bourg, Dariet et Peyon. Les nouvelles réglementations — loi ZAN (objectif de zéro artificialisation nette en 2050, réduction de 50 % d'ici 2030), loi ALUR, Grenelle, loi Élan, trames bleues et vertes — contraignent fortement la capacité de développement des communes. Elle rappelle l'importance de préserver cette capacité, compte tenu du rôle essentiel de l'école et des investissements déjà réalisés (restaurant scolaire, salle de motricité). Elle insiste également sur la nécessité de redonner du foncier à la commune : 15 hectares avaient été supprimés en 2016 et ont pu être réintégrés grâce à une négociation permise par le fait que ces terrains se situaient encore dans l'enveloppe du SCOT.

Madame le Maire évoque ensuite l'enquête publique, qui s'est déroulée sur un mois et comportait plusieurs permanences. Elle rappelle que le Commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal Administratif. Une cinquantaine d'avis ont été reçus. Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables, assortis de quelques préconisations qui ont été prises en compte. Les questions des administrés ont pu être traitées, tant par le Commissaire Enquêteur que par la collectivité. Le rapport a été rédigé puis mis en ligne. Les derniers ajustements sont en cours, et toutes les modifications intervenues entre l'arrêt et l'approbation du PLU sont consignées et accessibles.

À l'issue de son approbation, le PLU deviendra opposable et constituera la base juridique de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Sébastien Lefrais interroge enfin Madame le Maire sur certains emplacements réservés. Celle-ci renvoie à l'annexe du rapport recensant les ajustements effectués et confirme la suppression de ces emplacements. Elle précise qu'ils étaient initialement prévus pour sécuriser l'accès à Béthanie (création d'un cheminement doux reliant Béthanie au centre-bourg). Ce projet n'ayant pas suscité l'adhésion escomptée, la commune en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM 2020-12-07 en date du 17 décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil municipal en date du 04 avril 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu le débat complémentaire du Conseil municipal en date du 05 mars 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM 2025-03-01 en date du 11 mars 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-05-15 en date du 15 mai 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD ;

Considérant que le document récapitulatif des principaux changements intervenus entre l'arrêt et l'approbation est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

DECIDE d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public. Le dossier peut être consulté en mairie de Saint-Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article R.153 21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet, publication sur le portail national de l'urbanisme et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

DCM 2025-11-02 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Jean-Marc Heintz informe le Conseil que la commune a reçu un don en numéraire d'un montant de 400 euros, lequel a été affecté aux dépenses de l'ALSH.
S'agissant de l'opération 159, il précise qu'un ajustement des crédits s'avère nécessaire afin de prendre en charge les frais de géomètre liés aux dossiers de déplacement d'assiette de tronçons de chemins ruraux.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
7478				400 €
625		400 €		
TOTAL	400 €		400 €	

INVESTISSEMENT				
OPERATION 134 - 2152	5800 €			
OPERATION 159 – 203		5800 €		
OPERATION 169 - 2184	5000			
OPERATION 169 - 2313		5000		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DCM 2025-11-03 : AUTORISATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES D'UN MONTANT INFERIEUR A 100 EURO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2321-2 et R. 2342-4 ;

Vu le Code général de la commande publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à la commune ;

Vu la circulaire du ministère chargé des collectivités territoriales relative à la gestion des créances irrécouvrables et à leur admission en non-valeur ;

Considérant que certaines créances anciennes demeurent irrécouvrables, malgré les diligences effectuées par le comptable public pour en obtenir le paiement ;

Considérant que la procédure d'admission en non-valeur permet de constater comptablement la perte de ces créances sans pour autant éteindre la dette du redevable envers la commune ;

Considérant qu'il convient, afin de simplifier la gestion comptable, d'autoriser le Maire à prononcer ces admissions en non-valeur, dans la limite d'un montant unitaire de 100 €, sur présentation des pièces justificatives transmises par le comptable public,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant unitaire inférieur à cent euros (100 €), sur proposition du comptable public et après vérification des diligences entreprises pour leur recouvrement,

DIT que les décisions d'admission en non-valeur prises par le maire dans le cadre de la présente délégation feront l'objet d'un état récapitulatif présenté annuellement au conseil municipal,

PRÉCISE que le comptable public assignataire du budget communal est chargé de l'exécution des présentes dispositions en ce qui le concerne.

DCM 2025-11-04 : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

Monsieur Jérôme Barbessou précise que l'avenant 2026 à la CTG 2022-2025 s'inscrit dans la continuité de cette dernière. Cette convention s'appuie sur le projet social de territoire diagnostiqué autour de 2021 et a conduit à la définition d'axes de travail élaborés en concertation avec la CAF. Le diagnostic relatif à la mise en œuvre de cet avenant sera réalisé en 2026.

Il souligne que ces axes se déclinent au sein du PEDT, notamment autour des thématiques de la parentalité, de l'inclusion et de la vie sociale.

Vu la délibération 2022-06-06 du 21 juin 2022, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale sur la période 2022/2025 ;

Vu la Circulaire 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu les Schémas Départementaux thématiques qui fixent un cadre politique interinstitutionnel visant à faire progresser la cohérence des interventions autour d'objectifs collectifs et prioritaires ;

Vu la délibération n°2025/121 adoptée par la Communauté de communes de Montesquieu le 25 septembre 2025 en annexe ;

Vu le projet d'avenant en annexe ;

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un avenant est proposé par la CAF pour prolonger d'un an sa durée et s'inscrire dans la convention d'objectifs et de gestion signée par la branche famille et l'État, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire.

Cette prolongation doit permettre de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et adapté aux territoires.

Elle est en outre nécessaire pour garantir le versement des prestations de la CAF pour l'année 2026.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 2026 à la CTG annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 2026 à la Convention Territoriale 2022-2025 telle qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

DCM 2025-11-05 : ADHESION AU SERVICE REMUNERATION CHOMAGE DU CDGFPT33

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Madame le Maire informe les membres du *conseil municipal* (1) que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du *conseil municipal* (1) de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de Madame le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 19 novembre 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

2025-11-06 : ASSERMENTATION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de procédure pénale,

Vu les compétences du Maire en matière de police municipale et de sécurité publique,

Considérant que Madame Anne-Sophie MARTIN, agent communal en qualité de secrétaire générale, est appelée à exercer des missions nécessitant la qualité d'agent assermenté,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à présenter au Président du Tribunal judiciaire de Bordeaux une demande d'assermentation pour l'agent précité,

PRECISE que l'assermentation sera limitée à l'exercice des missions relevant de la police municipale et de la constatation des infractions dans le cadre de ses fonctions,

DONNE POUVOIR au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

DCM 2025-11-07 : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE PRE-ELECTORALE

Madame le Maire souligne que la municipalité souhaite accompagner les éventuels candidats aux élections municipales de mars 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code électoral, et notamment ses dispositions encadrant l'égalité de traitement entre les candidats et la neutralité des collectivités territoriales en période électorale ;

Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'utilisation des locaux communaux par les listes et candidats déclarés ou en voie de l'être dans le cadre de la période pré-électorale ;

Considérant qu'il convient d'assurer un égal accès aux équipements communaux dans le respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement et de transparence ;

Après en avoir délibéré, à ONZE VOTES POUR ET DEUX ABSTENTIONS (M. Sébastien LEFRAIS et Mme Marie-Nicole FERNANDEZ), le Conseil Municipal :

PRECISE que la présente délibération a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des salles communales pendant la période pré-électorale précédant les élections municipales,

DIT que les salles concernées par la présente délibération correspondent à

- la Salle des Fêtes,
- la salle du Presbytère,

DIT que les listes ou candidats peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'une ou l'autre des salles susmentionnées pour la tenue de réunions de travail internes, selon les modalités suivantes :

- à raison d'une fois par mois jusqu'au 30 novembre 2025,
- à raison de deux fois par mois à compter du 1er décembre 2025,

sous réserve de la disponibilité des locaux et du respect du calendrier des activités communales.

PRECISE que les modalités d'utilisation pour les réunions publiques sont les suivantes :

Chaque liste ou candidat pourra bénéficier, à titre gratuit, de la mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'organisation d'une réunion publique unique, dans les limites du calendrier de réservation et sous réserve de disponibilité.

DEFINIT les conditions générales d'utilisation comme suit :

- La mise à disposition des salles communales est subordonnée au respect du règlement intérieur en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'entretien, de remise en état des locaux et de respect des horaires.
- Toute dégradation donnera lieu à facturation des frais de remise en état à la liste ou au candidat concerné.
- Aucune utilisation à des fins commerciales ou étrangères à l'objet électoral ne sera autorisée.

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, d'en assurer la publicité et de veiller au respect du principe d'égalité de traitement entre les différentes listes ou candidats.

DCM 2025-11-09 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

Monsieur Jean-Marc Bauchot indique que les subventions présentées sont destinées aux associations saint-morillonnaises, à l'exception d'une seule. Il rappelle que deux catégories de subventions peuvent être attribuées : d'une part, les subventions de fonctionnement, sollicitées en fin d'année ; d'autre part, les subventions exceptionnelles, accordées ponctuellement en lien avec des projets ou actions spécifiques.

Dans le cas présent, il s'agit de subventions de fonctionnement. Celles-ci ont été déterminées sur la base des dossiers de demande transmis par les associations, dossiers comprenant la présentation de leurs activités, projets, actions, moyens mobilisés, budget prévisionnel ainsi que leurs fonds propres. L'ensemble de ces éléments doit s'inscrire dans le cadre du document de politique associative adopté en 2023 et prorogé jusqu'en 2026.

Il précise enfin que quinze délibérations seront soumises au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association Communale de Chasse Agréée une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA BREDE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association des Anciens Combattants de la Brède une subvention d'une somme de 200 € (Deux cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASGAMY

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association Asgamy une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)

PRÉCISE que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025

DCM 2025-11-12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENERGY SAINT-MORILLON

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association Energy Saint-Morillon une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)

PRÉCISE que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025

DCM 2025-11-13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ECARGOTS DE SAINT-MO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association les Escargots de Saint-Mo une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIENS ET PARTAGES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association Liens et Partages une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RECRE'ASSO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association Récré Asso une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PARENTHÈSE ET SA MUSE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association La Parenthèse et sa Muse une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BETHANIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association La Béthanie une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 5 MOTS ET PLUS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association 5 Mots et Plus une subvention d'une somme de 800 € (Huit cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-19 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 5 MOTS ET PLUS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** à l'association Migr'Arts une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-20 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE SAINT-MORILLON

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** au Comité des Fêtes de Saint-Morillon une subvention d'une somme de 400 € (Quatre cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-21 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE SAINT-MORILLON

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** à l'association La Cajolerie une subvention d'une somme de 200 € (Deux cents euros)
- **PRÉCISE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

DCM 2025-11-22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION A FLEUR DE PEAU
--

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc BAUCHOT, Conseiller Municipal en charge de la Commission Associations et Animation Locale,

Considérant l'avis de la commission précitée qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** à l'association A Fleur de Peau une subvention d'une somme de 200 € (Deux cents euros)

PRÉCISE que cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025

DCM 2025-11-23 : ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs par les communes ;

Vu le don en numéraire consenti par un particulier, d'un montant de 400 € (quatre cents euros), remis sous forme de chèque en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant que ce don ne comporte aucune charge, condition ou affectation particulière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'accepter ou de refuser tout don fait à la commune, sauf délégation donnée au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le don en numéraire d'un montant de 400 € consenti par un particulier au profit de la Commune de Saint-Morillon,

DIT que cette recette sera imputée : en section de fonctionnement – article 7478 “Dons et legs en numéraire”,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités afférentes, notamment la remise du chèque au comptable public en vue de son encaissement.

DCM 2025-11-24 : ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE

Il est exposé ce qui suit ce qui suit :

Correction relative au compte 618 – Fonctionnement

La délibération portant décision modificative n°2 du budget communal mentionnait une augmentation de crédits de **14 981,36 €** alors que le flux budgétaire transmis indiquait **14 981,35 €**, seul montant permettant d'assurer l'équilibre budgétaire en cohérence avec les inscriptions aux autres articles.

Il convient en conséquence de rectifier le montant de l'augmentation de crédits du compte 618, lequel doit être fixé à **14 981,35 €**.

Correction relative au compte 781 – Fonctionnement

L'augmentation de crédits d'un montant de 981,36 €, initialement portée par erreur dans la colonne dépenses, doit être inscrite dans la colonne recettes, conformément à la nature de cet article et afin de garantir la sincérité des écritures comptables.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
61524	10 000 €			

622	4 104,40 €			
618		14 981,35 €		
673		104,40 €		
60618	2 046,88 €			
6817		1942,97 €		
6541		103,92 €		
781				981.36 €
INVESTISSEMENT				
OPERATION 131 - 2188		2500 €		
OPERATION 150 – 231	4000			
OPERATION 150 – 2181 OU 2188		1500 €		
OPERATION 150 - 203	10 000 €			
OPERATION 134 - 2152	560,34 €			
OPERATION 154 - 21538		5000 €		

OPERATION 171		5000 €		
OPERATION 176		1248,34 €		
1328 – autres subventions				688 €

Vu la délibération DCM 2025-10-02 du 13 octobre 2025,

Considérant qu'il s'agit de simples corrections d'erreurs matérielles n'ayant aucune incidence sur l'économie générale de la décision modificative n°2,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder aux ajustements nécessaires afin d'assurer la régularité de ses délibérations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la rectification du montant inscrit au compte 618 – Fonctionnement, lequel est arrêté à 14 981,35 € au titre de l'augmentation de crédits,

APPROUVE la correction d'imputation de l'augmentation de crédits de 981,36 € au compte 781 – Fonctionnement, laquelle doit figurer en recettes.

CONFIRME, pour le surplus, l'intégralité des dispositions de la décision modificative n°2 adoptée le 13 octobre 2025,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est effectué concernant le bar-restaurant, fermé depuis un an. À la suite de la vente de la société, de nouveaux locataires ont investi les lieux. Madame le Maire rappelle qu'ils ont entrepris des travaux d'envergure sans aucune autorisation préalable. Il est rapidement apparu que plusieurs éléments essentiels avaient été démolis : un mur porteur, l'escalier, le bar, une partie de la cuisine ainsi que des réseaux électriques.

Face à cette situation, un arrêté de mise en sécurité a été pris. Au cours des échanges avec les intéressés, il leur a été demandé de déposer un dossier complet permettant de vérifier la conformité des travaux envisagés au regard des règles de sécurité. Madame le Maire souligne que ces

locataires ont, à de multiples reprises, sollicité l'autorisation de poursuivre les travaux sans attendre l'instruction du dossier. Elle indique avoir refusé cette demande, sa responsabilité étant pleinement engagée.

Elle précise par ailleurs que le dossier n'a jamais été déposé et qu'un dépôt de bilan est intervenu depuis. Les locaux sont restés dans l'état où les travaux ont été interrompus, comme en témoignent les photographies diffusées, et les abords extérieurs se présentent désormais comme une véritable décharge à ciel ouvert.

Madame le Maire insiste sur le caractère particulièrement préjudiciable de cette situation pour la Collectivité, et rappelle que ce sont ces éléments qui justifient la fermeture actuelle de cet établissement recevant du public.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures et 13 minutes.